

SD /LV/MC

DG 2024-153-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
SBACOTEMMENAGEMENT5PLACESAINTANDRE24MARS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 février 2024 par laquelle Madame Sylvia BACOT, domiciliée à SAINT ROMAIN LE PUY (42610) 4 rue Chantalouette, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 5 place Saint André par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

8 PLACE SAINT ANDRE

1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement devant le magasin NOCIBE à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Sylvia BACOT sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire-zones bleue)
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le dimanche 24 mars 2024 de 7 heures à 13 heures.
- Madame Sylvia BACOT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 2: SECURITE - SIGNALETIQUE

2-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Sylvia BACOT pour information et sécurité des usagers du domaine public.

2-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 3: CLAUSES FINANCIERES

3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

3-2- SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue
Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui
sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie
postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant
commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police
Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Sylvia BACOT 4 rue Chantalouette 42610 SAINT ROMAIN LE PUY / 5
place Saint André 42600 MONTBRISON
sbct1912@yahoo.com,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 13 février 2024,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué